

Codes de service des entrepreneurs en construction de puits

Les numéros affichés du tableau indiquent le genre de travaux qu'un entrepreneur a le droit d'effectuer. Ces codes sont appelés codes de service.

Le code de service d'un entrepreneur en construction de puits autorisé indique les diverses catégories de travaux que l'entrepreneur est autorisé à entreprendre – là encore, il s'agit du type de travaux qu'un technicien autorisé employé par l'entrepreneur a le droit d'effectuer.

Les catégories de codes de service sont les suivantes :

Classe 1 – Forage de puits

Classe 2 – Forage et creusage de puits

Classe 3 – Autre domaine de la construction de lui, tel que précisé sur la licence; se reporter à la licence pour une description

Classe 4 - Installation de pompes

Classe 5 - Surveillance, prélèvement d'échantillons, analyse et construction non motorisée

Vous pourriez aussi voir les codes suivants :

00000 - L'entrepreneur en construction de puits n'emploie aucun technicien en construction de puits autorisé

00009 - Renvoie aux spécialistes exemptés de la classe 5

Mises à jour du répertoire

Le répertoire est mis à jour régulièrement. Il peut toutefois s'écouler jusqu'à 10 jours ouvrables avant que n'apparaissent les ajouts et les modifications. Le répertoire ne constitue pas un avis ou une recommandation d'un entrepreneur particulier.

Communiquez avec le Service d'information sur les puits

Vous pouvez communiquer avec le Service d'information sur les puits :

- par [Courriel](#)
- en composant sans frais le [1 888 396-9355](tel:18883969355) (**résidents de l'Ontario seulement**)